

Mairie d'Anvin 258 Rue d'Hesdin 62134 ANVIN

Tél: 09/88/77/35/97 Mairie.anvin@orange.fr

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANVIN EN DATE DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2022

<u>Date de convocation</u>: le Mercredi 31 Août 2022

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Mardi 6 Septembre 2022 à 19H00 le Conseil Municipal de la Commune d'Anvin, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur OLIVIER André, Maire.

Étaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

<u>Absents excusés</u>: LELONG Stéphane, REIGNOUX Frédéric, BOUCHARD Nadège, CAYET Bertrand, PETIT Freddy, DELATTRE Romain, DUPLOUY Céline.

Le Président de séance ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame GOSSELIN Claudine est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

## Ordre du jour de la séance :

- Validation du procès-verbal du dernier conseil
- Depuis le dernier conseil
- Ressources humaines
- Communication
- Travaux prévus
- Gestion de la salle des fêtes
- Fin d'année et vœux
- Calendrier
- Questions diverses

## Tarif de la salle des fêtes – délibération 6 septembre 2022 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes (8 voix) décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022 une augmentation de l'ensemble des tarifs.

	ANVIN	EXTÉRIEUR
Formule week-end (du vendredi 17h au lundi 10h) tout compris	150 €	250 €
Associations anvinoises et		
Associations culturelles et	gratuité	150 €
sociales		
Démonstration, activités	40 €	40 €
vente		
Forfait nettoyage	100 €	
Perte ou bris de vaisselle de	2,50 €	
table		
Ustensile de cuisine	Au prix réel	
Détérioration table	50 €	
Détérioration chaise	15 €	

## La séance est levée à 22h30

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire
	Mædgesteler	* OPE-CALLED
		~